



☎ 02.99.98.81.11
Fax 02.99.98.87.96
e.mail : mairie@romagne35.com

DECISION DU MAIRE n°2023/06-119

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,
Vu la nécessité d'acquérir des panneaux signalétiques pour la voirie,

Considérant l'offre de la société LACROIX

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le devis de l'Entreprise Delacroix pour un montant de 1 595,76 € HT ;
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2023, en section d'investissement, opération 2023-01 ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 08/06/2023
Le Maire, Cécile PARLOT



Affiché le 09/06/2023
Transmis en Préfecture le 08/06/2023